



Autorité des marchés financiers

Chiffres clés et faits marquants 2014

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



Les chiffres clés 2014

L'AMF

457 collaborateurs

Produits d'exploitation : **91,36 millions** d'euros

Charges d'exploitation : **90,18 millions** d'euros

L'information des épargnants

12 108 demandes d'information traitées par notre plateforme de réponse au public Epargne Info Service, dont **71 %** proviennent de particuliers

4 803 publicités et communications promotionnelles examinées, tous supports confondus

21 alertes publiées, notamment à l'encontre de plateformes proposant d'investir sur le Forex ou sur des options binaires

37 000 clics d'internautes intéressés par les fausses publicités diffusées par l'AMF lors de sa première campagne de communication à grande échelle sur les dangers du Forex

3 campagnes de visites mystère conduites en 2014, sur 3 thèmes différents : banques privées, banques en ligne et le thème récurrent du scénario risquophile, risquophobe

5 nouvelles émissions Consomag produites en partenariat avec l'Institut national de la consommation et multidiffusées sur les chaînes de France Télévisions

La médiation

1 001 demandes de médiation reçues en 2014 dont **55 %** relèvent du domaine de compétence de l'AMF

969 dossiers traités dont **506** dans le champ de compétence de l'AMF qui ont donné lieu à **276** avis du médiateur. Les **463** dossiers n'entrant pas dans le champ de compétence du médiateur de l'AMF ont été réorientés sur les autorités compétentes.

81 % des dossiers de médiation sont traités dans les 6 mois suivant leur réception

Les opérations et l'information financières

449 visas sur opérations financières délivrés par l'AMF en 2014, dont **38** décisions de conformité sur des offres publiques

28 introductions en bourse dont **19** sur un marché réglementé ayant levé près de **4,3 milliards** d'euros

211 visas relatifs à des opérations sur titres de créance

La supervision des intermédiaires financiers et des produits d'épargne

634 sociétés de gestion de portefeuille, dont **48** agréés en 2014

77 % des sociétés de gestion agréées en 2014 en moins de **75** jours

11 542 fonds en 2014 représentant un encours sous gestion de **1 349** milliards d'euros

1 045 fonds agréés en 2014

412 prestataires de services d'investissement (hors SGP)

4 909 conseillers en investissements financiers

La surveillance des marchés, les contrôles et les enquêtes

1,2 milliard de transactions déclarées à l'AMF

La surveillance de l'AMF s'est exercée sur **960** actions, plus de **2 600** titres de créances, près de **25 000** warrants et certificats et sur les instruments dérivés listés sur matières premières agricoles

46 rapports de contrôles d'établissements financiers et conseillers en investissements financiers terminés

68 enquêtes terminées dont **41** dans le cadre d'une coopération internationale

25 notifications de griefs envoyées aux mis en cause (**10** enquêtes et **15** contrôles)

Les transactions et les sanctions

9 accords de transaction homologués par la Commission des sanctions donnant lieu à **1 million** d'euros versés au Trésor public

24 décisions rendues par la Commission des sanctions. Elles ont concerné **87** personnes, dont **34** personnes morales

79 sanctions pécuniaires prononcées pour des montants allant de **5 000 à 8 millions** d'euros représentant un montant total de **32,86 millions** d'euros

13 sanctions disciplinaires prononcées allant de l'avertissement à l'interdiction définitive d'exercer au moins une activité

Les faits marquants 2014

2014 a vu, au plan européen, la poursuite de la refonte de la directive Marchés d'instruments financiers. L'ESMA, avec l'ensemble des régulateurs européens, a entrepris de définir des mesures d'application du nouveau cadre défini par le législateur. L'Europe a également adopté le règlement sur le document d'informations clés sur les produits d'investissement (PRIIPS) et la révision de la directive OPCVM (OPCVM V), qui renforce le régime applicable aux dépositaires en charge de la garde des actifs des fonds et encadre la politique de rémunération des gestionnaires pour éviter une prise de risque excessive. Elle a par ailleurs poursuivi ses travaux sur le cadre des fonds monétaires et celui des indices de référence.

Au plan national, 2014 a également été une année importante avec l'entrée en application de la directive AIFM et de nouvelles dispositions du règlement EMIR, l'intégration dans le règlement général de l'AMF des mesures prévues par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la loi visant à reconquérir l'économie. Dans le même temps, l'AMF a entrepris de nouvelles actions sur le Forex. Elle a également pris de nouvelles initiatives pour rendre le cadre des introductions en bourse plus compétitif, pour accompagner les émetteurs dans leur communication à l'heure de la montée en puissance des réseaux sociaux.

Les enquêtes, les contrôles et les sanctions

Une sévérité accrue au fil des années

Au total, la Commission des sanctions a prononcé, à l'occasion de 24 décisions rendues, 79 sanctions pécuniaires pour un montant total de 32,86 millions d'euros à l'encontre de 30 personnes morales et 49 personnes physiques. Il s'agit du montant cumulé le plus important depuis la création de l'AMF. L'évolution constatée au fil des dernières années témoigne, en effet, d'une sévérité accrue. Pour mémoire, l'AMF a vu ses pouvoirs renforcés ces dernières années et le plafond des sanctions a été relevé à 100 millions d'euros à l'occasion de la loi du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière. L'AMF et sa Commission des sanctions s'efforcent de diligenter enquêtes et procédures de sanctions dans des délais restreints, de deux ans et demi en moyenne, adaptés au temps des marchés financiers.

Une mise à jour des chartes de l'enquête et du contrôle

À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, dont la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, l'AMF a mis à jour ses chartes de l'enquête et du contrôle pour tenir compte de nouveaux pouvoirs qui lui ont été confiés. Ainsi, les enquêteurs et les contrôleurs peuvent-ils faire usage d'une identité d'emprunt numérique. De plus, les premiers peuvent, dans certaines conditions, mener des visites domiciliaires.

La protection de l'épargne

Une mobilisation sans précédent contre les dangers du Forex

Devant la montée des réclamations reçues par la plateforme Épargne Info Service concernant le *trading* sur Forex et les résultats sans appel d'une étude réalisée auprès des acteurs agréés sur les pertes enregistrées par la clientèle particulière, l'AMF a décidé de nouvelles actions. En octobre 2014, elle a lancé sa première campagne digitale pour alerter les particuliers des dangers à intervenir sur le Forex. Cette campagne publicitaire jouait sur les ressorts utilisés au quotidien par les acteurs du secteur pour attirer de nouveaux investisseurs. Parallèlement, l'AMF a saisi la justice pour que soit bloqué l'accès pour les internautes français à certains sites proposant leurs services sans disposer des autorisations nécessaires. En septembre 2014, le Tribunal de grande instance de Paris a accédé, pour la première fois, à cette demande pour quatre sites. Enfin, l'AMF a poursuivi, avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la mise à jour de ses listes des acteurs proposant des investissements sur le Forex et les options binaires sans y être autorisés.

La publication d'alertes et de mises en garde

Alertée sur de nouvelles tentatives d'escroquerie ou de tentatives de démarchage sur le territoire français par des sociétés ne disposant pas des autorisations requises, l'AMF a émis plusieurs mises en garde ou alertes durant l'année. Elle a mis en garde le public contre les offres de placement de type pyramidal qui font miroiter des rendements exceptionnels et qui s'appuient sur un système de recrutement, de parrainage ou d'adhésion.

De nouvelles visites mystère

Après huit campagnes de visites mystère réalisées dans les principales banques de détail, l'AMF a concentré, au-delà de ses visites récurrentes, son attention sur les banques privées à l'occasion d'une campagne menée en juillet et septembre 2013 et dont les conclusions ont été rendues publiques en 2014. Cette campagne a permis de relever une découverte approfondie du prospect et de sa demande, sur la base d'un questionnaire plus poussé que celui des banques de détail.

Une vigilance réaffirmée sur la distribution des produits d'épargne

Dans le cadre du pôle commun, l'AMF et l'ACPR ont précisé leurs attentes s'agissant du contenu des conventions entre producteurs et distributeurs de contrats d'assurance vie ou d'instruments financiers. Ces conventions encadrent les relations entre les deux parties en matière de communications publicitaires et de transmission des informations sur les produits. Elles constituent, de fait, un outil au service d'une meilleure protection de la clientèle en permettant la diffusion d'une information claire et précise sur le produit commercialisé et la délivrance d'un conseil adapté.

Un effort continu de pédagogie

L'information et la pédagogie sont un moyen d'accompagner l'épargnant dans ses choix d'investissement. L'AMF, en partenariat avec l'Institut national de la consommation, a réalisé une nouvelle campagne d'émissions télévisées au travers de Consomag. Deux d'entre eux visaient à donner des clés pour guider les épargnants dans la préparation financière de leur retraite et dans la constitution d'une épargne salariale. Le *trading* sur options binaires et Forex a également été abordé, tout comme l'utilité de faire jouer la concurrence s'agissant des frais des placements financiers.

L'AMF a par ailleurs publié, à l'automne, la deuxième édition de son guide à destination des actionnaires sur le vote en assemblée générale. Toujours dans cette démarche d'accompagnement, l'AMF a recensé les résolutions les plus fréquemment présentées pour les expliquer et proposer des clés permettant aux actionnaires de déterminer le sens de leur vote.

La modernisation du cadre réglementaire

La régulation des gérants de FIA est en place

Dans la perspective du 22 juillet 2014, date d'entrée en application des obligations de la directive sur les gestionnaires AIFM, l'AMF a procédé à des modifications de son règlement général à la suite de la transposition de la directive le 22 juillet 2013. Les derniers amendements ont été homologués en février 2014. L'AMF a également poursuivi la mise à jour de sa doctrine, entamée en 2013, pour tenir compte de la mise en place des obligations prévues par la directive AIFM, notamment en matière d'information et de procédure de commercialisation des parts ou actions de fonds, et des mesures de compétitivité décidées à l'occasion de la transposition.

Enfin, un décret du 14 novembre 2014 a permis de préciser les critères pour déterminer si un gestionnaire d'organisme de titrisation relevait ou non de la directive.

Des mesures anticipant MIF II

En application de dispositions de la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'AMF a introduit dans son règlement général des mesures visant à renforcer la résilience des marchés réglementés et des systèmes multilatéraux de négociation. Ces dispositions imposent des procédures pour assurer la robustesse des systèmes de négociation (tests, continuité des activités) et des mécanismes de sécurité en cas d'ordres manifestement erronés ou de fortes variations des cours. Un article impose désormais la notification à l'AMF du recours à des dispositifs de traitement automatisé des ordres (algorithmes). Enfin, l'AMF a soumis à consultation, en fin d'année, l'introduction de nouvelles dispositions sur les instruments financiers dont le sous-jacent est une matière première agricole. Ces dispositions prévoient davantage de transparence et des limites sur les positions accumulées par chaque intervenant sur ces marchés.

Un cadre précisé pour le *crowdfunding*

Après avoir participé en 2013 aux réflexions menées sur un cadre réglementaire permettant le développement du financement participatif qui a abouti à la création du statut de conseiller en investissements participatifs, l'AMF et l'ACPR ont précisé le cadre réglementaire du *crowdfunding* dans une position conjointe. Parallèlement, les deux autorités ont publié un guide d'information sur ce cadre à destination des plateformes, des porteurs de projets et des investisseurs. Enfin, l'AMF a précisé, dans une instruction, les informations minimales que les plateformes devaient transmettre aux investisseurs.

Une réforme du droit des offres publiques

La loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle a introduit de nouvelles dispositions en matière d'offres publiques d'acquisition. L'AMF a donc adapté son règlement pour introduire un seuil de caducité à 50 % du capital et des droits de vote pour les offres de prise de contrôle et réduire le seuil dit « d'excès de vitesse » de 2 % à 1 %. Désormais, un actionnaire détenant entre 30 et 50 % du capital d'une société cotée ne peut augmenter sa participation de plus de 1 % sur 12 mois glissants, sous peine de devoir déposer un projet d'offre publique. Les modifications du règlement général ont par ailleurs porté sur le renforcement du rôle du comité d'entreprise dans le processus d'offre et l'abandon du principe de neutralité des organes de direction en période d'offre.

Des recommandations sur l'information financière

En anticipation de la directive Transparence révisée qui prévoit la suppression de l'information trimestrielle, l'AMF a travaillé à un projet de recommandation qui a été publié en octobre dernier autour des points suivants : le choix de publier ou non ce type d'information ; le caractère exact, précis et sincère de toute information ; le principe d'égalité d'accès à l'information et le respect des obligations d'information permanente. Ce dispositif est entré en application le 3 février 2015.

L'AMF s'est également penchée sur la communication des sociétés cotées sur les réseaux sociaux. Dans un document de doctrine, elle a présenté ce qu'elle considère être de bonnes pratiques en matière d'accessibilité de l'information et de

mise à jour de l'information. Elle a par ailleurs précisé que ces médias ne pouvaient être le premier ou le seul vecteur de diffusion d'une information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse.

Opérations financières et gouvernance d'entreprise

Un dispositif davantage compétitif pour les introductions

Dans un contexte davantage porteur pour les introductions en bourse, l'AMF a confié à un groupe de travail l'examen du cadre de ces opérations dans le but de le rendre davantage compétitif tout en conservant l'accès pour les particuliers. Parmi les pistes retenues, figurent une plus grande flexibilité dans les règles d'encadrement du prix et la possibilité pour les particuliers de révoquer leurs ordres passés sur internet jusqu'à la clôture de l'offre. Elles ont fait depuis l'objet d'une position-recommandation et de modifications du règlement général, homologuées en janvier 2015.

Une réflexion sur les cessions d'actifs stratégiques

Après les opérations SFR-Numericable et Alstom-General Electric, l'AMF a souhaité qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité d'un encadrement renforcé des cessions d'actifs stratégiques. Un groupe *ad hoc* a été lancé, dont les conclusions en faveur d'une consultation préalable de l'assemblée générale ont été publiées en février 2015. L'AMF devrait finaliser ces travaux sur le sujet d'ici à l'été.

Un bilan positif des pratiques de gouvernement d'entreprise

L'édition 2014 du rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées a été l'occasion de constater une nouvelle amélioration des pratiques en matière de gouvernance et de transparence s'agissant de la nomination d'administrateur référent, de diversité au sein des conseils ou de l'information liée aux rémunérations variables. L'AMF a également pu évaluer la mise en œuvre du code AFEP-MEDEF révisé en 2013, et notamment sur le *say on pay*. En 2014, l'AMF a réitéré ses recommandations sur les critères d'indépendance des administrateurs. Elle a également émis des pistes de réflexion sur des précisions que le code AFEP-MEDEF pourrait apporter sur les critères relatifs aux relations d'affaires, sur le président du conseil d'administration ou sur l'encadrement des rémunérations pluriannuelles.

CONTACTS

Direction de la communication

Tél. : 01 53 45 60 25

Un formulaire de contact est disponible
sur le site internet de l'AMF

www.amf-france.org



17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02 — France
Tél. : 01 53 45 60 00
www.amf-france.org